

## NOS FORMATIONS

- > CP OTIA, TP CIMA, NIVEAU III
- > BP IA, NIVEAU IV
- > BTS STA, NIVEAU V
- > BTS MS, TP TSMI, NIVEAU V
- > LP GPI, NIVEAU VI

# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage permet à un jeune, âgé de 16 à 30 ans, d'acquérir une qualification et une expérience professionnelle. Le jeune partage son temps de travail entre l'entreprise qui l'emploie et un établissement de formation (CFA – Centre de Formation d'Apprentis).

## Quel type de contrat ?

Le contrat d'apprentissage peut être conclu pour une durée limitée (CDD) ou dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

## Quel statut pour le jeune ?

Le jeune est un salarié de l'entreprise : le code du travail, la convention collective et les accords d'entreprises lui sont applicables. Il bénéficie des mêmes avantages que ses collègues en termes de congés payés ou de couverture sociale.

### *La durée du contrat*

La durée du contrat est généralement de deux ans. Elle peut être portée à trois ou réduite à une année en fonction du métier, de la qualification préparée et du niveau initial de l'apprenti(e).

### *La période d'essai*

La période d'essai est fixée aux 45 premiers jours, consécutifs ou non, de présence effective de l'apprenti(e) en entreprise.

### *Le temps de travail*

La durée légale du travail est de 35h par semaine. Toutefois, elle peut varier en fonction de l'horaire défini par la convention collective ou par l'accord d'entreprise. Les cours théoriques professionnels dispensés en CFA sont compris dans le temps de travail effectif et rémunérés comme tels.

## Quelle rémunération ?

L'apprenti(e) bénéficie d'une rémunération qui correspond à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat.

Année	< 18 ans	18 - 20 ans	21 – 25 ans	> 26 ans
1 <sup>ère</sup> année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53% du SMIC*	100 % SMIC*
2 <sup>ème</sup> année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61% du SMIC*	100 % SMIC*
3 <sup>ème</sup> année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78% du SMIC*	100 % SMIC *

\* ou du salaire minimum conventionnel, si plus favorable

### *Autres avantages financiers de la part du Conseil Régional et du CFA<sup>1</sup> :*

- Aide forfaitaire Transport/Hébergement/Restauration au CFA
- Carte Génération Hauts-de-France aux primo-accédants d'une valeur de 200€
- Carte Etudiant des Métiers

## Quels engagements pour les 2 parties ?

### L'apprenti(e) s'engage à :

- effectuer le travail confié par l'employeur;
- suivre les cours au CFA;
- se présenter aux examens prévus;
- respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et du CFA.

### L'employeur s'engage à :

- inscrire l'apprenti(e) dans un CFA et à le libérer sur son temps de travail pour les enseignements et les examens;
- assurer la formation pratique de l'apprenti(e) en lui confiant des tâches et des postes en relation directe avec sa formation;
- verser un salaire;
- respecter la réglementation du travail.

1. d'autres aides financières exceptionnelles peuvent être mobilisées en fonction de la situation dans laquelle se trouve l'apprenti(e)